

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. – BEUREL P. (arrivée point 42) - M. CASTREC A. (arrivé point 43) Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. – MM. NORMANT P. – TURBOT N. - Mmes LE GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - MM. COZ H. - Mme PERROT J. - LE BOETEZ G.

**PROCURATION** : Mme PEROU I. à Mme PUILLANDRE E.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LE GUENIC T.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **PERSONNEL**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, fait part au conseil qu'une cérémonie sera organisée le vendredi 28 juin à 18h30 à la bibliothèque pour le départ à la retraite de M. Corentin JOUAN. L'ensemble des élus y est convié.

#### **CONVENTION MELROSE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, informe le Conseil que la commission culture travaille actuellement sur une convention d'objectifs, avec l'association MELROSE, pour la mise à disposition de La Grande Ourse. Ce dossier sera présenté vraisemblablement à la rentrée.

#### **JOURNEE DE NETTOYAGE DE LA COMMUNE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, informe les élus de l'organisation d'une journée « nettoyage de la commune » le 29 juin prochain. Le rendez-vous est à la mairie à 9 heures.

#### **CONFERENCE DES MAIRES**

M. Le Maire rend compte à l'Assemblée des débats, qui se sont tenus lors de la dernière conférence des maires, relatifs au financement des déchets ménagers. Il ressort de la présentation que les Maires des 6 communes de l'ancienne Guingamp Communauté demandent le maintien du financement de cette taxe par le budget général, pour ce qui les concerne. En effet, la commission des finances de GPA préconise d'harmoniser le financement de ce service sur l'ensemble de l'agglomération en retenant le choix de la TEOM, sans en évaluer véritablement les conséquences sur les finances des six communes. En effet et en contrepartie de l'instauration de cette taxe, il est demandé aux communes de baisser, à concurrence, leur taux de foncier bâti pour que cette mise en place soit sans conséquence financière pour les communes et « indolore » pour les contribuables.

La baisse consentie par les communes, dans le cadre de la mise en place de la TEAOM, serait couverte par le versement du même montant via les attributions compensatrices. Cependant, il s'avère que cet impact n'est pas si neutre que cela car la perte de dynamique fiscale impactera fatalement les dotations versées par l'État. De même ces montants seront figés et n'intégreront pas la dynamique des bases ni le delta des nouveaux arrivants. De plus, malgré cette proposition il s'avère que le contribuable moyen sera impacté de façon non négligeable pour un service identique. Au vu de tous ces éléments, les élus du pôle de Guingamp demandent que l'harmonisation obligatoire de la TEOM à l'échéance de 2021 soit reportée pour une application en 2022. Ce report n'impactera pas le service rendu à la population. Il permettra aux élus de se donner le temps de la réflexion et ainsi, mieux échanger sur la mise en place de ce financement.

## **BULLETIN MUNICIPAL**

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, rappelle à tous qu'il convient de lui adresser les articles pour le bulletin. La date initiale du 15 juin est reportée au 22 juin.

Mme Josiane PERROT, Conseillère municipale, réitère sa proposition de permettre à la population de s'inscrire et ainsi pouvoir recevoir le bulletin par internet.

Quant à lui, Mr Michel KERGUS, Conseiller Municipal, regrette de ne jamais paraître en photo dans le bulletin municipal.

### **42/2019 – ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU FOURNISSEUR**

M. Le Maire rappelle au conseil la nécessité de procéder au remplacement d'un des ordinateurs de la bibliothèque dédié au personnel. A cet effet, trois entreprises ont été sollicitées pour la fourniture d'une unité centrale, de hauts parleurs et d'une imprimante :

- QI de PLOUMAGOAR : 869.20 € H.T. hors forfait d'installation. Il conviendra de rajouter 79 €H.T. pour office 2019 standard open A Educ ;
- RTW de Guingamp : 881.55 € H. H.T. hors forfait d'installation ;
- BIOS de SAINT-AGATHON : a répondu hors délais.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et après en avoir délibéré, sachant qu'open office n'est pas indispensable, à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

**APPROUVE** le devis de la société QI de PLOUMAGOAR pour un montant de 869.20 € H.T. sans prendre la licence open office ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis en conséquence.

### **43/2019 – ACQUISITION MATERIEL POUR LA GRANDE OURSE : CHOIX DU FOURNISSEUR**

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, rappelle au Conseil qu'une somme a été allouée au budget dans le cadre du remplacement du matériel à La Grande Ourse. A cet effet, elle présente les offres reçues pour l'acquisition de Lyre wash équipée de 19 LEDs de 15 W :

- AUDIOLITE de GUIPAVAS : 4 995.00 € H.T. ;
- LAMBALLE MUSIK de LAMBALLE : 3 330.39 € H.T.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, trouve que la commune a déjà mis un paquet sur la salle et qu'il conviendrait de freiner les dépenses.

M. Le Maire rappelle que la performance de la salle passe aussi par le matériel, nécessaire pour répondre aux exigences des utilisateurs et qu'il y a aussi les exigences des artistes en ce sens. Ces équipements sont nécessaires pour une salle de spectacle, tout en soulignant que la salle fonctionne pour les spectacles, la population, le pays l'agglomération.... En conclusion il s'agit d'une salle qui vit et qui contribue au rayonnement de la commune.

Suite au questionnement de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise que toutes ces locations sont payantes et que les bilans sont disponibles en mairie.

M. Michel KERGUS conclut en estimant que la salle est un gouffre.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Patricia BEUREL et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**APPROUVE** l'acquisition d'une lyre wash de 19 LEDs de 15 W ;

**DECIDE** de retenir la proposition de la société LAMBALLE Musik ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

#### **44/2019 – ETUDE SUR L’EXTENSION DE LA GRANDE OURSE : MISSION DE L’ADAC**

Dans le cadre du projet d’extension des loges de La Grande Ourse, la commission propose de faire appel à l’ADAC 22 pour assister les élus sur ce dossier. Une réunion de prise de commande a eu lieu le 22 Mai 2019 afin de définir les besoins. Au vu du montant estimé des travaux, la prestation ADAC sera de 1 070 € HT. La commission propose de valider ce devis et d’autoriser le Maire à le signer afin de lancer la procédure.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, regrette que les deux réunions qui se sont tenues aient eu lieu en journée et ainsi de ne pouvoir y participer. Il demande à avoir, à minima un compte rendu de cette réunion sachant qu’au bout, le projet coulera à minima 150 000 €.

M. Alain CASTREC, Adjoint, le rejoint totalement sur ce point.

Mr le Maire précise que dans ce cas précis les horaires des réunions dépendent des disponibilités des services de l’ADAC 22

A la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. car il n’a pas eu de compte rendu – Mme PERROT J.)

#### **45/2019 – DECORATION DE NOEL**

Lors de la commission Patrimoine du 13 Avril 2018, il a été fait le choix de remplacer progressivement les décorations devenues obsolètes pour investir dans des matériels leds moins gourmands en énergie. Pour différentes raisons cette opération n’a pu s’effectuer l’an dernier, les délais de commande étant dépassés.

Cette année 2 entreprises ont été consultées pour la fourniture de ces décorations :

La société DECOLUM de Tronville en Barrois qui a présenté un devis de 5 984 € TTC.

La société DISTRIFETES de Tronville en Barrois également qui a présenté un devis de 4 201 euros TTC.

Le devis de cette dernière ne pouvant être retenu (traversées de rues de 4 m au lieu des 6 m sollicités) la commission propose de retenir l’offre de la société DECOLUM pour un montant de 4 987 € HT soit 5 984 € TTC et d’autoriser le Maire à la signer.

A l’unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

#### **46/2019 – EPAREUSE - BANQUETEUSE**

Compte-tenu de la charge de travail des Services Techniques ainsi que des problèmes techniques rencontrés l’an passé sur la banquetteuse, la commission propose de faire appel à une entreprise spécialisée pour ce chantier. Deux passages sont prévus en Juin et Septembre.

3 entreprises ont été sollicitées :

Entreprise LE GALL de Louargat qui a présenté un devis de 13 230 euros TTC.

Entreprise TOUDIC de Bégard qui a présenté un devis de 16 110 euros TTC

Entreprise COLLET de Gommenec'h qui a présenté un devis de 12 892 euros TTC.

La commission propose de retenir l’offre de l’entreprise COLLET, moins disante, pour la somme de 12 892 € TTC et d’autoriser le Maire à signer le devis.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale précise qu'il est plus que temps de couper l'herbe sur les accotements du fait que sur certaines routes, il est très dangereux de croiser un véhicule.

Quant à M. KERGUS Michel, Conseiller Municipal, le problème vient surtout du temps et il n'y a pas forcément de retard dans le passage de l'épaveuse.

A l'unanimité

#### **47/2019 – INSTALLATION PAVES LEDS**

Dans le cadre du renouvellement des éclairages de classes vieillissants à l'école élémentaire ainsi qu'aux Services Techniques, le Conseil Municipal dans sa séance du mois du 7 Mai 2019 avait validé l'achat de dalles LED pour les remplacer.

Les Services Techniques étant en surcharge de travail, la commission propose de faire appel à une entreprise pour la pose de ceux-ci (95 dalles).

La commission propose de retenir la société YK de Trémuson pour la somme de 1 192 euros et autoriser le Maire à signer ce devis.

A l'unanimité

#### **48/2019 – CACHE CONTENEURS ECOLE ELEMENTAIRE**

Les conteneurs poubelles de l'école élémentaire se trouvant actuellement stockés dans le hall d'entrée, la commission du patrimoine après accord du service de collecte, propose de déplacer ceux-ci à l'extérieur (coté droit de l'entrée) et dans un souci d'esthétique d'installer un cache conteneurs.

La société ESPACE CREATIC à fait une proposition pour un cache conteneurs, en matériau composite, pour une meilleure durée dans le temps, pré-monté, pour un montant de 1 251 € HT soit 1 501 € TTC. La commission propose donc de retenir la société ESPACE CRETIC pour la somme de 1 251 € HT soit 1 501 € TTC et autoriser le Maire à signer le devis.

A l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

#### **49/2019 – VETEMENTS SERVICES TECHNIQUES**

Dans le cadre du renouvellement des tenues des agents des Services Techniques et de l'arrivée d'un agent féminin, l'achat de vêtements et chaussures est nécessaire.

Trois sociétés ont été contactées :

Entreprise DOLMEN a répondu hors délais à notre demande.

Entreprise SOFIBAC qui à fait une proposition à 1 542 euros TTC.

Entreprise PROTECTOM qui à fait une proposition à 1 235 euros TTC.

La commission propose de retenir l'offre de la Société PROTECTOM, moins disante, pour un montant de 1 235 € ttc, et d'autoriser le Maire à signer le devis.

A l'unanimité

## **50/2019 – AMENDEMENT TERRAINS DE FOOT**

L'entretien des terrains de foot nécessite régulièrement l'apport d'amendements pour la bonne tenue de ceux-ci.

3 entreprises ont été sollicitées pour la fourniture de ces engrais :

La société CULTIVERT qui à fait une proposition à 1 229 euros TTC.

La société VERT NATURE qui à fait une proposition à 1 912 euros TTC.

La société KABELLIS qui à fait une proposition à 1 831 euros TTC.

Compte-tenu de la qualité de l'amendement proposé et du fait que la société propose gratuitement le prêt du matériel nécessaire à la mise en œuvre, la commission propose de retenir la société KABELLIS pour un montant de 1 831 euros TTC et d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

**Affiché le 17 juin 2019**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Lucien MERCIER